

NEGOCIATIONS D'ADHESION DURANT LA PRESIDENCE SUEDOISE 2001

PRISE DE POSITION DE L'UNICE

1. INTRODUCTION

Les milieux d'affaires européens souscrivent fermement à l'élargissement de l'Union européenne, occasion historique d'étendre la paix et la prospérité dans de nouvelles régions du continent européen. Grâce aux dispositions de libre échange des accords d'association conclus entre l'UE et les pays candidats, et aux perspectives de l'élargissement, les économies de l'UE et des pays candidats sont déjà bien intégrées. Toutefois, d'importants avantages supplémentaires sont attendus de l'élargissement:

- * l'amélioration du climat d'investissement dans les pays candidats;
- * l'extension du marché intérieur;
- * la disparition des tarifs et obstacles commerciaux qui subsistent.

Tous ces avantages entraîneront une croissance économique et une prospérité accrues aussi bien dans les États membres que dans les pays candidats.

Toutefois, pour obtenir ces avantages, plusieurs conditions doivent être remplies:

- * l'absence de distorsions de concurrence et le bon fonctionnement du marché intérieur;
- * un cadre institutionnel et financier de nature à accepter jusqu'à 28 membres dans l'UE.

Pour les entreprises européennes, l'enjeu de l'élargissement est majeur. L'UNICE tient donc à s'exprimer sur ce qu'elle attend des négociations d'adhésion durant la présidence suédoise¹.

L'UNICE accueille favorablement le document stratégique sur l'élargissement 2000, présenté par la Commission et approuvé par le Conseil européen qui s'est tenu à Nice du 7 au 9 décembre 2000. Ce document esquisse notamment:

- * une stratégie pour les mesures transitoires et
- * une carte des négociations d'adhésion.

L'UNICE accueille également favorablement le programme de travail de la présidence suédoise sur l'élargissement, notamment l'objectif d'ouvrir la voie à une percée politique dans les négociations d'adhésion qui permettrait de clore provisoirement autant de chapitres que possible avec tous les pays candidats.

¹ La présente prise de position complète la prise de position de l'UNICE sur l'élargissement du 2 octobre 2000. Ce document, ainsi que les autres documents officiels de l'UNICE, sont accessibles sur le site de l'UNICE: www.unice.org

2. POLITIQUE DE MESURES TRANSITOIRES

L'UNICE a détaillé, dans sa prise de position sur l'élargissement du 2 octobre 2000, ses priorités générales en matière de mesures transitoires: "L'aspect le plus important des négociations d'adhésion est de veiller à ne pas fausser le marché intérieur et les politiques qui l'accompagnent. Toutefois, des périodes transitoires pourraient devoir être acceptées dans certains cas. Dans ces cas-là, les périodes transitoires devraient être limitées dans leur champ d'application et dans le temps, et combinées à des conditions strictes pour la pleine application de l'acquis. A la date d'entrée, le droit de l'UE doit non seulement être transposé en droit national, mais également être mis en œuvre et respecté avec cohérence dans les pays candidats, comme l'exigent les critères de Copenhague."

Afin de faciliter les négociations sur les mesures transitoires, la Commission européenne a suggéré que les demandes des pays candidats dans ce domaine soient réparties en trois catégories, selon leur effet sur la concurrence ou le fonctionnement du marché intérieur, et selon leur durée et leur portée. On distinguerait ainsi les demandes de mesures transitoires:

- a) acceptables – mesures limitées dans leur durée et leur portée, n'ayant pas d'impact significatif;
- b) négociables – mesures ayant un impact plus significatif;
- c) inacceptables – mesures posant des problèmes fondamentaux.

L'UNICE salue cette suggestion, qui prépare le terrain pour une politique plus claire de l'UE en matière de mesures transitoires. Même si certaines mesures transitoires semblent inévitables, elle partage l'approche retenue par la Commission, à savoir qu'avant de répondre favorablement à une demande des pays candidats, il importe d'évaluer soigneusement tous les effets de cette demande sur la concurrence et le fonctionnement du marché intérieur. De l'avis de l'UNICE, il convient de prendre également en considération les effets de la demande sur l'unité de la politique commerciale commune.

L'UNICE souhaiterait néanmoins que la Commission précise les notions "d'impact significatif" et de "problèmes fondamentaux". Bien qu'elle comprenne qu'il soit difficile de définir ces deux concepts, il importe que la politique de l'Union dans ce domaine soit claire et cohérente, fondée sur des critères objectifs. Pour les entreprises européennes, toute mesure qui permet à un État membre de ne pas appliquer pleinement l'acquis du marché intérieur implique un impact négatif, puisqu'elle est de nature à entraver la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et/ou des personnes. Toute mesure qui permet à un État membre de ne pas appliquer la politique communautaire de la concurrence générera des distorsions de concurrence, de la même manière que toute mesure qui ouvre la voie à un régime commercial différent avec les pays tiers menace l'unité de la politique commerciale commune. Il importe donc d'évaluer, au cas par cas, chacune des demandes de mesures transitoires, selon une interprétation claire et cohérente du sens à donner à "impact significatif" et "problèmes fondamentaux".

Pour les milieux d'affaires, les mesures transitoires accordées aux pays candidats doivent être limitées dans le temps et dans leur champ d'application, et assorties de conditions strictes pour la pleine application de l'acquis. Leurs effets sur la concurrence et le fonctionnement du marché intérieur ne peuvent excéder les avantages économiques d'un marché intérieur élargi.

3. COMMENTAIRES SUR LES DEMANDES PARTICULIERES DE MESURES TRANSITOIRES DANS LES CHAPITRES A NEGOCIER DURANT LA PRESIDENCE SUEDOISE

Selon la carte détaillée dans le document stratégique 2000, le premier semestre de l'année 2001 doit voir la définition de positions communes, notamment sur des demandes de mesures transitoires, en vue de clore provisoirement les chapitres suivants avec les pays candidats les plus avancés: libre circulation des marchandises, libre circulation des personnes, libre prestation de services, libre circulation des capitaux, droit des sociétés, politique sociale et emploi, politique culturelle et audiovisuelle, environnement, relations extérieures.

Les milieux d'affaires présentent ci-après leur évaluation de certaines mesures transitoires parmi les plus importantes que les pays candidats, selon les informations dont dispose l'UNICE, ont demandées dans les chapitres cités plus haut (sauf pour la libre circulation des personnes, la politique sociale et l'emploi²). Les demandes jugées acceptables sont des mesures qui, pour l'UNICE, peuvent être intégrées dans le traité d'adhésion sans négociation de fond, tandis que les demandes jugées inacceptables devraient être retirées sans condition. Les demandes négociables peuvent être discutées, dans certaines conditions, et les négociations pourront aboutir à une limitation de leur portée et/ou de leur durée, ou toute autre modification susceptible de rendre ces demandes acceptables.

La présente prise de position examine uniquement les demandes des pays candidats avec lesquels des négociations ont été engagées sur les chapitres concernés – à noter qu'un pays candidat peut avoir communiqué une position sur un chapitre sans que celui-ci soit ouvert. Les demandes des pays candidats qui n'ont pas encore entamé de négociations sur ces chapitres seront traitées ultérieurement. Le tableau en annexe détaille les chapitres ouverts et provisoirement clos avec les pays candidats.

Dans les négociations d'élargissement, chaque pays candidat a identifié une date-butoir pour l'adhésion. En demandant des mesures transitoires, ils supposent qu'ils adhéreront à cette date. Dans le cas où un pays demande une période transitoire de cinq ans, il prévoit donc de ne pas appliquer l'acquis en question jusqu'à cinq ans après la date-butoir. Pour des raisons de clarté et afin de pouvoir donner des commentaires sur des demandes spécifiques telles qu'elles ont été exprimées par les pays candidats, les commentaires de l'UNICE ci-dessous suivent le même raisonnement, présumant que les pays candidats adhéreront à leurs dates-butoirs respectives. Cette approche ne préjuge en rien de la position de l'UNICE sur le caractère souhaitable ou faisable de ces dates.

Dates-butoirs des pays candidats pour l'adhésion à l'UE

Bulgarie	Chypre	R. tchèque	Estonie	Hongrie	Lettonie
1er jan. 2007	1er jan. 2003	1er jan. 2003	1er jan. 2003	1er jan. 2003	1er jan. 2003
Lituanie	Malte	Pologne	Roumanie	Slovaquie	Slovénie
1er jan. 2004	1er jan. 2003	1er jan. 2003	1er jan. 2007	1er jan. 2004	1er jan. 2003

² Une prise de position distincte est en préparation sur les mesures transitoires concernant la libre circulation, la politique sociale et l'emploi.

3.1. Libre circulation des marchandises

Mesure transitoire	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
une période transitoire de cinq ans pour l'application de l'acquis en matière de protection réglementaire des données.	Hongrie	acceptable { } négociable { } inacceptable {x}	Tout nouvel État membre n'accordant pas une protection réglementaire des données équivalente à celles des autres États membres poserait un problème fondamental à la libre circulation des marchandises. La demande est donc inacceptable. Cet argument est étayé également par le fait que la Hongrie n'a pas respecté les obligations qui lui incombent dans ce domaine en vertu de l'accord européen et de l'accord ADPIC.

3.2. Libre circulation des services

Mesures transitoires	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
l'exclusion de certaines institutions de crédit du champ d'application des directives bancaires	République tchèque, Chypre, Hongrie, Pologne, Slovénie, Lituanie, Lettonie	acceptable { } négociable {x} inacceptable { }	L'exclusion de certaines institutions de crédit du champ d'application des directives bancaires pourrait créer des conditions plus favorables à ces institutions qu'à d'autres, et donc avoir un impact significatif sur la concurrence. Toutefois, si la part de marché actuelle des institutions concernées est insignifiante, et si aucune augmentation sensible ne peut être constatée à l'avenir, une exclusion du champ d'application des directives bancaires pourrait être acceptée. Dans certains pays, où la part de marché de ces institutions est déjà significative, voire élevée, d'autres solutions doivent être trouvées.
des restrictions à l'acquisition foncière, qui affecteront la liberté d'établissement (voir ci-dessous libre circulation des capitaux)	République tchèque, Hongrie, Pologne	acceptable { } négociable { } inacceptable {x} ³	Les restrictions à l'acquisition de la propriété à usage commercial sont inacceptables (voir ci-dessous libre circulation des capitaux). Les restrictions à l'acquisition de la propriété à usage privé, qu'il faut examiner séparément, sont négociables, à moins qu'elles n'entraient la liberté d'établissement.

³ Des restrictions à l'acquisition de la propriété à usage privé pourraient être négociables.

une période transitoire pour le régime de garantie des dépôts et/ou le régime de compensation aux investisseurs	Estonie, Pologne, Hongrie, Slovaquie, Slovénie, Lituanie, Lettonie	acceptable { } négociable {x} inacceptable { }	Les institutions de crédit qui ne suivent pas le régime de garantie des dépôts jouiraient d'un avantage concurrentiel sur celles qui le font, puisqu'elles n'auront pas à supporter les coûts du régime. La détermination de l'impact significatif ou non sur la concurrence de cette mesure transitoire ou l'identification d'un problème fondamental, sera tributaire de la portée et de la durée de la mesure. L'absence de régime de compensation aux investisseurs entraverait la libre circulation des capitaux. La portée et la durée de la mesure détermineront si elle exerce ou non un impact significatif ou pose un problème fondamental.
---	--	--	---

3.3. Libre circulation des capitaux

Mesure transitoire	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
diverses restrictions à l'acquisition foncière par les ressortissants communautaires et de pays tiers, et par les entreprises	République tchèque, Bulgarie, Hongrie, Lettonie, Malte, Slovaquie, Pologne, Slovénie	acceptable { } négociable { } inacceptable {x} ⁴	Des restrictions à l'acquisition foncière par les ressortissants de l'UE sont contraires à l'un des grands principes du marché intérieur. Toutes restrictions à l'acquisition de la propriété à des fins commerciales poseraient des problèmes fondamentaux en termes de libre circulation des capitaux. Des restrictions à l'acquisition de la propriété à usage privé, qu'il convient d'examiner séparément, sont négociables, à moins qu'elles entravent la liberté d'établissement.

⁴ Des restrictions à l'acquisition de la propriété à usage privé pourraient être négociables.

3.4. Droit des sociétés (y compris droits de propriété intellectuelle et industrielle)

Mesure transitoire	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
demande visant à ne pas accorder de certificats de protection supplémentaires aux médicaments jusqu'à cinq ans après l'adhésion	Hongrie	acceptable { } négociable { } inacceptable {x}	Cette mesure exacerberait le manque d'uniformité de la protection des brevets pharmaceutiques dans les pays candidats. En outre, elle signifie en fait que l'harmonisation complète des brevets et certificats de protection supplémentaires ne serait pas réalisée en Hongrie avant les années 2020, soit plus de 15 ans après la date d'adhésion souhaitée par la Hongrie. Cette mesure poserait également des problèmes fondamentaux pour la libre circulation des marchandises. Elle est donc inacceptable.

3.5. Relations extérieures

Mesures transitoires	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
des périodes transitoires de dix ans afin de maintenir les accords commerciaux préférentiels avec la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine (ex-République Yougoslave de)	Slovénie	acceptable { } négociable { } inacceptable {x}	Même si l'UE, dans le cadre du pacte de stabilité, a accordé un accès commercial asymétrique à ses marchés aux pays tiers concernés, la mesure demandée romprait l'unité de la politique commerciale commune. Elle est donc inacceptable.
possibilité de demander le maintien de son régime commercial préférentiel avec la Macédoine (ex-République Yougoslave de)	Bulgarie	acceptable { } négociable { } inacceptable {x}	Même si l'UE, dans le cadre du pacte de stabilité, a accordé un accès commercial asymétrique à ses marchés aux pays tiers concernés, la mesure demandée romprait l'unité de la politique commerciale commune. Elle est donc inacceptable.
maintenir le libre échange des produits agricoles avec la Lituanie et l'Estonie au cas où ces pays n'accèdent pas à l'UE en même temps que la Lettonie	Lettonie	acceptable { } négociable { } inacceptable {x}	La mesure poserait clairement un problème fondamental pour l'unité de la politique commerciale commune.

3.6. Environnement

Les négociations sur le chapitre de la politique environnementale, comme pour tous les autres chapitres, doivent avoir pour objectif l'application de l'acquis par les pays candidats dès la date de l'adhésion. Le chapitre environnemental est une préoccupation majeure des entreprises, au vu des enjeux environnementaux; les impacts significatifs sur la santé sont à éviter. Dans le même temps, il importe d'établir un équilibre entre les avantages d'un marché intérieur élargi et les perturbations causées par les mesures transitoires. L'environnement est considéré comme l'un des chapitres qui entraîneront le plus de problèmes pour les pays candidats en termes de mise en œuvre, essentiellement en raison des coûts impliqués. Toutefois, comme l'UNICE le soutient dans sa prise de position sur l'élargissement d'octobre 2000, les coûts de mise en œuvre ne devraient pas être si élevés que cela, et la charge sur les finances publiques pourrait être allégée.

1. Pour que les entreprises des pays candidats puissent être compétitives dans le marché intérieur de l'UE, elles devront renouveler ou remplacer une grande partie de leurs équipements de production. Les équipements de production neufs peuvent être conçus de manière à pouvoir, de façon inhérente, maîtriser les émissions selon des normes environnementales plus élevées. Les coûts des ajustements environnementaux dans le secteur privé seront donc, dans une grande partie, supportés non par le poste "environnement", mais par le poste normal "investissement".
2. Les gouvernements pourraient alléger la charge sur leurs budgets en ajustant les prix des services d'utilité publique de manière à couvrir les investissements nécessaires, ainsi qu'en privatisant les services d'utilité publique.

Dans ce contexte, plusieurs principes directeurs devraient guider la réponse de l'UE aux demandes de mesures transitoires formulées par les pays candidats en matière d'acquis environnemental:

- * ne pas accepter d'exceptions (dérogations) illimitées;
- * accorder uniquement des mesures transitoires clairement motivées, et non demandées pour des raisons commerciales ou concurrentielles;
- * fixer la durée maximale des mesures transitoires éventuelles à cinq ans, ce qui ne signifie pas pour autant que les demandes de mesures transitoires supérieures ne puissent être négociées sous certaines conditions en vue de limiter leur durée;
- * examiner soigneusement l'effet de la mesure sur l'environnement, et en particulier sur la santé humaine;
- * examiner l'effet de la mesure sur le commerce et la concurrence dans le marché intérieur, en précisant donc clairement – au cas par cas – toute exception;
- * rejeter comme inacceptables les demandes de mesures transitoires sur les directives cadres;
- * faire la différence entre les nouvelles installations et les usines déjà en place; ainsi, des périodes transitoires pour les nouvelles installations commençant à fonctionner après l'adhésion sont inacceptables;
- * accompagner toute mesure transitoire accordée d'un plan d'action détaillé pour la mise en œuvre de la directive concernée, comprenant des échéanciers clairs et des ressources adéquates, consacrées à cet objectif;
- * assurer la conformité de tout nouvel investissement avec l'acquis, puisque celui-ci est déjà connu des pays candidats.

3.6.1. Emballages et déchets d'emballage (directive 94/62/CE)

La directive impose des coûts aux entreprises et affecte donc les conditions d'exploitation. De longues périodes transitoires pourraient exercer un impact significatif sur la concurrence. En général, les exceptions à la directive ne sont pas nécessaires, puisque les valeurs recherchées pour la récupération et le recyclage doivent être négociées *per se*, et que leur respect dépend donc de l'ambition des valeurs fixées.

Cependant, aucun impact dangereux pour la santé ne pouvant être prévu en cas de mise en œuvre tardive de la directive, des périodes transitoires limitées peuvent être acceptées, pour permettre aux pays candidats de concevoir et adapter aux conditions locales, de manière supportable, des mécanismes efficaces, en termes environnementaux et économiques, de collecte et de traitement des déchets, de même que des régimes financiers. Ces mécanismes et régimes doivent cependant être en place à la date de l'adhésion.

Mesures transitoires	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
une période transitoire de deux ans pour atteindre les valeurs cibles de récupération et recyclage des emballages (article 6 de la directive)	République tchèque	acceptable {x} négociable { } inacceptable { }	Aucun impact significatif n'est attendu sur le marché intérieur ou la concurrence.
une période transitoire de trois ans pour respecter les quotas de récupération et recyclage	Chypre	acceptable {x} négociable { } inacceptable { }	Aucun impact significatif n'est attendu sur le marché intérieur ou la concurrence.
introduction graduelle des quotas de récupération et recyclage, durant deux ans après l'adhésion	Hongrie	acceptable {x} négociable { } inacceptable { }	Aucun impact significatif n'est attendu sur le marché intérieur ou la concurrence.
une période transitoire de cinq ans pour la mise en œuvre	Pologne	acceptable { } négociable {x} inacceptable { }	La période transitoire demandée est plus longue que celle souhaitée par les autres pays candidats, parce que la Pologne a proposé des objectifs plus ambitieux et que rien n'est encore en place. Cette période devrait être plus courte.
une période transitoire de six ans pour la mise en œuvre	Lituanie	acceptable { } négociable {x} ⁵ inacceptable { }	La période transitoire demandée est plus longue que celle souhaitée par les autres pays candidats. Elle devrait être écourtée.
une période transitoire, non précisée, pour la mise en œuvre	Slovénie	acceptable { } négociable { } inacceptable {x}	Lorsque la durée de la période transitoire souhaitée aura été précisée, la demande sera négociable ou acceptable, en fonction de la durée.

⁵ Même si la mesure demandée dépasse la durée maximale de cinq ans des périodes transitoires recommandée par l'UNICE, la demande est négociable sur le fond.

3.6.2. Rejets de substances dangereuses (directive 76/464/CEE)

La directive impose des coûts aux entreprises et affecte donc les conditions d'exploitation. De longues périodes transitoires pourraient exercer un impact significatif sur la concurrence. Les effets sur la santé de l'être humain sont significatifs et ont un impact transfrontalier. Cette directive devrait donc être traitée en priorité, et mise en œuvre rapidement. Toutefois, au moment de négocier la mise en œuvre de la directive, il faudra tenir compte des prescriptions supplémentaires et des délais imposés par la nouvelle directive-cadre sur l'eau.

Mesures transitoires	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
une période transitoire, d'une durée non précisée, pour la mise en œuvre (eaux de surface)	République tchèque	acceptable { } négociable { } inacceptable {x}	La durée de la période demandée doit être précisée.
une période transitoire de quatre ans pour la mise en œuvre	Estonie	acceptable { } négociable {x} inacceptable { }	La durée de la période demandée devrait être réduite. Pour les rejets dans les eaux souterraines résultant d'un processus de production, les périodes transitoires doivent être très limitées, au vu de l'impact potentiel sur la concurrence.
des périodes transitoires pour la mise en œuvre: * sept ans pour les eaux de surface * cinq ans pour les eaux souterraines	Hongrie	acceptable { } négociable {x} ⁶ inacceptable { }	La durée de la période demandée devrait être réduite. Pour les rejets dans les eaux souterraines résultant d'un processus de production, les périodes transitoires doivent être très limitées, au vu de l'impact potentiel sur la concurrence.
une période transitoire, d'une durée non précisée, pour la mise en œuvre	Pologne	acceptable { } négociable { } inacceptable {x}	La durée de la période demandée doit être précisée. Pour les rejets dans les eaux souterraines résultant d'un processus de production, les périodes transitoires doivent être très limitées, au vu de l'impact potentiel sur la concurrence.

3.6.3. Prévention et réduction intégrées de la pollution (directive 96/61/CE)

La directive impose des coûts aux entreprises et affecte donc les conditions d'exploitation. De longues périodes transitoires pourraient exercer un impact significatif sur la concurrence. Les demandes de périodes transitoires concernant les installations existantes sont négociables, jusqu'à huit ans, mais limitées aux parties de la directive pour lesquelles les États membres actuels disposent de huit ans pour s'y conformer (article 5.1). Pour les autres dispositions de la directive, des périodes transitoires de cinq ans pourraient être négociées. Les mesures transitoires pour les nouvelles installations sont, en revanche, inacceptables.

⁶ Ibid.

Mesures transitoires	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
une période transitoire de cinq ans pour la mise en œuvre	République tchèque	acceptable { } négociable {x} inacceptable { }	Il faut préciser quelles usines existantes seront couvertes et présenter un échéancier détaillé avec des objectifs intermédiaires.
une période transitoire de cinq ans pour la mise en œuvre	Hongrie	acceptable { } négociable {x} inacceptable { }	Il faut préciser quelles usines existantes seront couvertes et présenter un échéancier détaillé avec des objectifs intermédiaires.
une période transitoire de trois ans pour la mise en œuvre	Pologne	acceptable { } négociable {x} inacceptable { }	Il faut préciser quelles usines existantes seront couvertes et présenter un échéancier détaillé avec des objectifs intermédiaires.
une période transitoire de quatre ans pour la mise en œuvre	Slovénie	acceptable { } négociable {x} inacceptable { }	Il faut préciser quelles usines existantes seront couvertes et présenter un échéancier détaillé avec des objectifs intermédiaires.

3.6.4. Lutte contre les émissions de composés organiques volatils (COV) (directive 94/63/CE)

La directive impose des coûts aux entreprises et affecte donc les conditions d'exploitation. De longues périodes transitoires pourraient exercer un impact significatif sur la concurrence. Les demandes de périodes transitoires concernant les installations existantes sont négociables jusqu'à huit ans, c'est-à-dire le même délai que celui laissé aux États membres actuels pour se conformer à la directive. Les mesures transitoires pour les nouvelles installations sont, en revanche, inacceptables.

Mesures transitoires	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
une période transitoire de un à quatre ans pour la mise en œuvre	Estonie	acceptable { } négociable {x} inacceptable { }	La durée exacte doit être précisée.
une période transitoire de sept ans pour le stockage des COV dans les installations existantes	Pologne	acceptable { } négociable {x} ⁷ inacceptable { }	La durée de la période transitoire devrait être réduite.
une période transitoire de sept ans pour la mise en œuvre	Lituanie	acceptable { } négociable {x} ⁸ inacceptable { }	La durée de la période transitoire devrait être réduite.

3.6.5. Mise en décharge des déchets (directive 1999/31/CE)

La directive est importante pour la protection de l'environnement et de la santé humaine: elle devrait être mise en œuvre en temps utiles. De longues périodes transitoires pourraient exercer un impact significatif sur les mouvements de déchets et sur la concurrence. Des mesures transitoires pour les installations nouvelles sont inacceptables. Pour les installations existantes, les mesures transitoires éventuelles devraient être de courte durée et s'accompagner d'un plan d'action détaillé, étant donné que la directive prévoit la

⁷ La demande est négociable sur le fond, mais la période transitoire devrait être limitée à cinq ans.

⁸ Ibid.

négociation de périodes transitoires pour les décharges existant dans les États membres, ainsi que la négociation d'un plan de mise en œuvre entre les autorités compétentes pour délivrer le permis et l'opérateur de la décharge.

Mesures transitoires	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
une période transitoire de quatre à sept ans pour la mise en œuvre	Estonie	acceptable { } négociable {x} ⁹ inacceptable { }	La durée de la période transitoire devrait être précisée, et un plan d'action présenté pour la mise en œuvre de la directive.
une période transitoire de douze ans pour la mise en œuvre	Lituanie	acceptable { } négociable { } inacceptable {x}	La durée de la période transitoire devrait être précisée, et un plan d'action présenté pour la mise en œuvre de la directive.
réserves sur la mise en œuvre	Hongrie	acceptable { } négociable {x} inacceptable { }	Si une période transitoire concrète est demandée ultérieurement dans les négociations, elle devrait être courte et complétée par un plan d'action pour la mise en œuvre de la directive.

3.6.6. Pollution atmosphérique en provenance des installations industrielles (directive 84/360/CEE)

La directive impose des coûts aux entreprises et affecte donc les conditions d'exploitation. La lutte contre la pollution atmosphérique est couverte par plusieurs directives européennes qui seront en vigueur avant l'entrée des pays candidats. Les négociations sur l'une de ces directives doivent par conséquent être conduites dans le cadre des autres directives, afin d'assurer une maîtrise cohérente, efficace sur le plan environnemental, des pollutions atmosphériques.

Mesure transitoire	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
demande pour permettre aux installations industrielles et grandes installations de combustion existantes (en fonction à la date du 1er janvier 2002, ou construites ou autorisées avant cette date) de ne pas appliquer certaines normes de pollution atmosphérique	Hongrie	acceptable { } négociable { } inacceptable {x}	La durée de la période transitoire et les installations industrielles exemptées doivent être précisées, et un plan d'action présenté pour la mise en œuvre de la directive, avec des objectifs intermédiaires.

3.6.7. Incinération de déchets dangereux (directive 94/67/CE)

La directive est importante pour la protection de l'environnement et de la santé de l'être humain: elle devrait être mise en œuvre en temps utiles. De longues périodes transitoires pourraient exercer un impact significatif sur les mouvements de déchets et sur la

⁹ La demande est négociable sur le fond, mais la période transitoire devrait être limitée à cinq ans.

concurrence. En général, les demandes de périodes transitoires concernant certaines installations existantes bien définies sont négociables jusqu'à cinq ans, ce qui correspond au délai laissé aux États membres actuels pour se conformer à la directive. Les mesures transitoires pour les installations nouvelles, en revanche, sont inacceptables.

Mesure transitoire	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
demande pour permettre aux installations d'incinération existantes (installations pour lesquelles le permis d'exploitation a été accordé avant le 31 décembre 2001) de ne pas se conformer aux règles relatives à l'incinération des déchets dangereux	Hongrie	acceptable { } négociable { } inacceptable {x}	La durée de la période transitoire devrait être précisée, et un plan d'action présenté pour la mise en œuvre de la directive.

3.6.8. Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (règlement 3093/94/CE)

Étant donné que les substances appauvrissant la couche d'ozone constituent un problème de dimension transfrontalière, une mise en œuvre rapide doit en général être recherchée d'un point de vue environnemental. D'un point de vue économique, de longues périodes transitoires pourraient exercer un impact significatif sur la concurrence.

Mesure transitoire	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
une période transitoire de trois ans pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'utilisation des HCFC et du bromure de méthyle, étant donné les problèmes économiques des entreprises qui utilisent ces substances sous contrôle ainsi que les effets sociaux négatifs attendus du fait d'une élimination graduelle plus précoce des HCFC et du bromure de méthyle (nécessité de fermer des lignes technologiques et, de ce fait, de licencier des travailleurs)	Pologne	acceptable {x} négociable { } inacceptable { }	Considérant la durée limitée de la mesure demandée, il est fort probable qu'elle n'exercera pas d'impact significatif sur la concurrence ou le fonctionnement du marché intérieur.

Annexe 1

NEGOCIATIONS D'ADHESION – ETAT D'AVANCEMENT¹⁰

CHAPITRES OUVERTS ET CLOS PAR LES PAYS CANDIDATS – AVRIL 2001

Chapitre/pays	EE	PL	SL	CZ	HO	CY	BG	LV	LT	MT	RO	SK
1. Libre circ. marchand.	✍	✍	✍	✍	✍	✍		✍				✍
2. Libre circ. personnes	✍	✍	✍	✍	✍	✍						
3. Libre circ. services	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍			✍
4. Libre circ. capitaux	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍		✍
5. Droits des sociétés	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍
6. Concurrence	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍
7. Agriculture	✍	✍	✍	✍	✍	✍				✍		
8. Pêches	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍		✍
9. Pol. transports	✍	✍	✍	✍	✍	✍		✍	✍	✍		✍
10. Fiscalité	✍	✍	✍	✍	✍	✍						
11. UEM	✍	✍	✍	✍	✍	✍		✍	✍	✍		✍
12. Statistiques	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍
13. Social & emploi	✍	✍	✍	✍	✍	✍		✍	✍	✍		✍
14. Énergie	✍	✍	✍	✍	✍	✍		✍				
15. Pol. industrielle	✍	✍	✍	✍	✍	✍		✍	✍	✍		✍
16. PME	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍
17. Science & ress.	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍
18. Éducation/formation	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍
19. Télécomm. & IT	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍
20. Culture/audiovisuel	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍
21. Pol. régionale	✍	✍	✍	✍	✍	✍		✍	✍			✍
22. Environnement	✍	✍	✍	✍	✍	✍		✍	✍			✍
23. Consommateurs	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍		✍
24. Justice/aff. intérieures	✍	✍	✍	✍	✍	✍						
25. Union douanière	✍	✍	✍	✍	✍	✍		✍	✍			✍
26. Relations extérieures	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍
27. PESC	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍	✍
28. Contrôle financier	✍	✍	✍	✍	✍	✍				✍		
29. Finances & budget	✍	✍	✍	✍	✍	✍		✍	✍			✍
30. Institutions												
31. Autres												
Chapitres clos	18	15	18	15	17	18	8	11	13	13	6	12
Pays candidats	EE	PL	SL	CZ	HO	CY	BG	LV	LT	MT	RO	SK

✍ = chapitre provisoirement clos; ✍ = chapitre ouvert

¹⁰ Tableau non officiel, compilé par le secrétariat de l'UNICE